



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°055/2026
du 13/03/2026

Portant modification temporaire du stationnement 64 rue de Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 13 mars 2026 formulée par l'entreprise de déménagements FONTAINE afin de procéder à des travaux de déménagement sis 64 rue de Charensac 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise de déménagements FONTAINE est autorisée à stationner sur la chaussée un camion Poids-lourd au droit du N°64 rue de Charensac à Brives-Charensac.

Période : **Le vendredi 20 mars 2026 de 08h00 à 19h00** afin de procéder aux travaux de déménagement.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise de déménagements FONTAINE

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes en chaussée réduite.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Service collecte de la communauté d'agglomération : myriam.vouta@lepuyenvelay.fr
- Les déménageurs FONTAINE (mail : contact@demenagement-fontaine.fr)
- M. le directeur des services techniques de la commune

Fait à Brives-Charensac, le 13 mars 2026.

Le maire,
Gilles DELABRE.

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

